

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 13
Date de la convocation : 15/01/2026

**Séance du 20/01/2026
N° 02 /2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt janvier à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 15 janvier 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 12

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLE, Françoise BOURHIS , Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC , Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 1 : Nicolas DARZAC

Absent : 1 : Alice DABADIE,

Pouvoir : 1 : Nicolas DARZAC à Christophe LANGLADE

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités :

Article L1612-1 modifié par Ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009 – Article 3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les **recettes** et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses** de la **section fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

.Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des **annuités** de la **dette** venant à échéance avant le vote du budget.

.En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Le calcul est le suivant :

Crédits ouverts au Budget 2025

**TOTAL : 47 987.04 € (chapitre 21)
+ 3114.16€ (chapitre 204) = 51 101.20**

donc 51 101.20 € x 25% = 12 775.30 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de la réglementation à hauteur des chiffres ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux logement communale et achat du terrain pour sécurisation de l'école :

6 775.30 € article 212

1000 € au 2188

5000 € au 2135

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1- accepte les propositions de Monsieur le Maire exposées ci-dessus,

2- autorise les dépenses d'investissement qui ne dépassent pas le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) avant le vote du budget 2026.

– à 12 voix pour

– à 0 voix contre

– à 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 20 janvier 2026

Le Maire,

Christophe LANGLADE

Affiché et expédié

en Sous-Préfecture de Mirande

Pour extrait conforme,

